



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

---

## REGLEMENT DE BONNE CONDUITE POUR LES DELEGATIONS

*Validé en réunion plénière du Conseil de Ligue en date du 24 février 2021*

### Préambule

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon comportement des membres des délégations officielles de la Ligue de Football de Martinique (LFM) lors de toutes manifestations (stages de préparation, compétitions, réunions, colloques...) en Martinique et à l'extérieur dans un souci d'éthique sportive et de bonne représentation de notre football.

Le Football, parce qu'il est le sport le plus pratiqué en France et le plus médiatisé, se doit d'offrir, notamment aux jeunes, une image exemplaire car il doit rester une fête de l'humain et de la fraternité.

Pour ce faire, le monde du Football doit définir son Ethique et sa Déontologie, autrement dit les valeurs, règles morales et devoirs qui le régissent, afin que chacun puisse y trouver sa place et acquière le savoir vivre ensemble.

Par la pratique du Football, on se réalise dans le cadre d'un idéal sportif dont on est responsable. Il appartient à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement, au bénéfice de l'image du Football et de l'image du sport en général.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les Educateurs et Entraîneurs, les Arbitres et les Dirigeants et, en définitive, de tous les passionnés du Football. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Le développement des supports de communication et l'utilisation des réseaux sociaux, en raison de leur caractère public, poussent d'autant plus à l'exemplarité et supposent une vigilance accrue des acteurs du Football.

- ✓ Le licencié membre d'une sélection, d'un club ou de toute autre délégation qui représente la Martinique à l'extérieur est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est l'exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide sportive, au premier rang de laquelle se trouvent les jeunes. Il doit donc être exemplaire.
- ✓ Le Capitaine membre d'une sélection, d'un club représente l'image de son équipe auprès de l'Arbitre de ses adversaires et des tiers.
- ✓ L'Educateur ou l'Entraîneur doit relayer cette exemplarité sur un terrain en cadrant ses joueurs, tout en ayant conscience que son comportement est leur premier exemple.
- ✓ Les Dirigeants, notamment ceux qui sont les plus exposés aux médias, doivent être attentifs à leur comportement, à leur élocution et au choix des termes employés.

---

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 - 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99

[secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr](mailto:secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr)



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

---

## **Titre 1 : LES OBLIGATIONS**

### **Article 1:**

Les membres d'une délégation (dirigeants, joueurs, cadres techniques ou médicaux, arbitres...) dans le cadre de leur mission, représentent la Ligue de Football de la Martinique et plus largement l'excellence martiniquaise.

A ce titre ils doivent faire preuve du meilleur esprit sportif en respectant les acteurs (officiels, arbitres, entraîneurs, joueurs, spectateurs et autres personnes) qu'ils rencontreront à l'occasion de leur mission. Cette conduite morale et sportive est un élément primordial de l'image de marque de la Ligue et donc de sa bonne réputation.

### **Article 2:**

Lors des déplacements, quel que soit le mode de transport utilisé (avion, autobus, bateau), l'heure fixée pour le regroupement doit être scrupuleusement respectée pour des raisons évidentes de bonne organisation. En cas de retard, et surtout s'il s'en suit un préjudice pour la délégation (avion raté, pénalités infligées, perte de billets non remboursables...) la responsabilité du contrevenant pourra être recherchée.

### **Article 3:**

Dans le souci de véhiculer la meilleure image possible de la délégation, une tenue uniforme sera portée par l'ensemble des membres de la délégation à l'occasion de chaque activité (voyage, visite touristique, période de détente...). La consigne vestimentaire est donnée par l'encadrement et doit être strictement respectée par tous les membres. Le port de certains accessoires (bijoux ostentatoires, casquettes...) susceptibles de nuire à l'image et à la cohésion du groupe est proscrit.

### **Article 4:**

Le Football étant un sport collectif, il en découle pour le joueur des obligations vis à vis de ses partenaires et des cadres :

- ✓ Assiduité aux entraînements et respect des horaires
- ✓ Participation à tous les matchs auxquels le joueur est convoqué
- ✓ Respect des choix et décisions de l'encadrement,
- ✓ Respect du matériel et des locaux mis à disposition, à domicile comme à l'extérieur.

### **Article 5:**

Les sélections sont amenées à toujours se déplacer en groupe, sauf autorisation spéciale du chef de délégation.

### **Article 6:**

Les équipements doivent être ramenés dans les délais impartis à la Ligue de Football de Martinique. Les trophées collectifs remportés (coupes ou challenges) ayant un rôle évident d'image et de prestige seront remis également à la LFM.

---

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 - 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99

[secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr](mailto:secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr)



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

---

## **Article 7:**

Les parents des joueurs mineurs s'engagent, en signant l'autorisation parentale, à respecter et à faire respecter par leur enfant ce règlement.

## **Article 8:**

Les membres de la délégation sont soumis à une obligation de réserve nécessaire au bon déroulement de la campagne ou du tournoi et à la sérénité des joueurs et dirigeants. Ils doivent en tous temps garder la maîtrise de leurs émotions et respecter la plus grande neutralité politique, syndicale et confessionnelle.

Les propos excessifs ou injurieux sont proscrits. Les voies de faits, menaces, vols, vandalisme, etc. ne sauraient être acceptés et feraient l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion, prononcées par la CRED.

Le développement des supports de communication et l'utilisation des réseaux sociaux, en raison de leur caractère public, poussent d'autant plus à l'exemplarité et supposent une vigilance accrue des acteurs du Football. Toute communication diffusée sur les réseaux sociaux par tout membre d'une délégation (joueurs, éducateurs, cadre technique, dirigeants...) susceptible de nuire à l'image de la LFM est strictement interdite.

## **Article 9:**

Les joueurs et les autres membres de la délégation ont obligation de prendre part, avec humilité et respect, aux protocoles de début et de fin des compétitions auxquelles ils participent, quel que soit le résultat sportif obtenu. En particulier, une attitude de révérence est obligatoire pendant la diffusion des hymnes nationaux et autres musiques officielles (FIFA, Fair Play...).

Au moment des remises de récompenses les joueurs et autres récipiendaires doivent répondre promptement aux appels des organisateurs et se présenter en tenue complète et décente.

En cas d'invitation à une cérémonie festive, la délégation se présentera à l'endroit et à l'heure indiquée par les organisateurs.

## **Article 10:**

Au cours des regroupements ou lors des déplacements à l'extérieur, les délégations sont hébergées dans des structures hôtelières fréquentées par d'autres clients. La vie en collectivité impose de respecter les personnes avec lesquelles on cohabite.

Dans les locaux d'hébergement, les membres des délégations devront avoir en toute circonstance une attitude de réserve et de respect des autres clients. A ce titre, le chef de délégation et le responsable technique communiqueront aux joueurs l'heure d'un couvre-feu obligatoire après lequel les joueurs doivent être dans la chambre qui leur est attribuée et au calme pour la nuit.

## **Article 11:**

Le respect des principales valeurs morales mise en avant par le sport est essentiel et les membres des délégations officielles de la ligue doivent s'abstenir de tout comportement qui pourrait constituer une entorse à cette règle. C'est ainsi que sont formellement prohibés :

- ✓ les jeux d'argent et paris de toute sorte,
- ✓ la consommation ou l'usage de drogues ou produits interdits,

---

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 - 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99

[secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr](mailto:secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr)



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (**CONCACAF**)

---

✓ la consommation d'alcool.

Le respect des bonnes mœurs devra faire l'objet d'une attention particulière de la part des responsables de délégation (politesse, courtoisie, hygiène, bonnes mœurs ...)

## Article 12:

Les activités festives ou récréatives suivant la fin des compétitions doivent faire l'objet d'une information préalable aux responsables de la délégation sur la destination et l'heure prévue de retour au lieu d'hébergement. Les activités qui n'entrent pas dans le cadre de l'organisation officielle se déroulent sous responsabilité individuelle. En aucun cas, la LFM ou l'organisation ne pourront être tenus responsable en cas de préjudices subis à l'occasion d'activités non-officielles. Les joueurs ou joueuses mineurs doivent toujours être accompagnés d'un dirigeant majeur responsable.

## Titre 2 : LES SANCTIONS

### Article 13:

La méconnaissance ou le non-respect des dispositions du présent règlement donnera lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires et au prononcé d'une sanction disciplinaire.

### Article 14:

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Conseil de Ligue de la Ligue de Football de Martinique.

*Le président*

*Samuel PEREAU*

Ligue de Football de Martinique  
2, rue Saint-John PERSE - Morne Tartenson  
B.P. 307 - 97203 Fort de France CEDEX  
Tél 0596 72 89 89 - Fax 0596 63 14 99  
SIRET 314 291 717 0028 - APE 9312 Z  
secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr

*Le Secrétaire général*

*Jean Claude VARRU*

---

**LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE**

2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 – 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99

[secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr](mailto:secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr)